Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260303-DM_2026_039-DE

Service : Direction Générale
CR/GLM/OL

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DÉCISION DU MAIRE N° 2026 - 039

Prise en application L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Ménec
À la société LOKER TOUR – 762.50€ TTC annuel.

Le maire de la commune de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 5 par lequel le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la société LOKER TOUR de louer une partie du parking du Ménec afin d'y exercer un service occasionnel de transport routier touristique,

Vu le projet de convention,

DÉCIDE

Article 1 :
Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du Parking du Ménec à la société LOKER TOUR, 50 avenue de Port en Dro, 56340 CARNAC, représentée par Monsieur Ronan CORNE.

Article 2 :
La commune de Carnac met à disposition de la société LOKER TOUR une surface totale de 12.5m², située sur le parking du Ménec, face à la Maison des Mégalithes, moyennant une redevance forfaitaire de 687.50€ et une surface de 1m² pour la pose d'un panneau publicitaire moyennant une redevance forfaitaire de 75€, soit un total de **762.50€ TTC annuel.**

Article 3 :
La présente convention est consentie pour l'année 2026. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2027.

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 03 mars 2026

Le Maire,
Olivier LEPICK,

MAIRIE DE CARNAC
56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr